

**INSPECTION DE L'EHPAD BRUG EUSA OUESSANT
DU 9 ET 10 FEVRIER 2023**

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart 2)	Elaborer un projet d'établissement	Article L311-8 du CASF	9 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart 3)	Réunir trois fois par an le Conseil de la Vie Sociale (CVS)	Article D311-16 du CASF.	6 mois	Compte rendu des conseils de vie sociale de l'année 2023
Gestion du risque	Prescription 4 (Ecart 4)	Disposer de la copie du diplôme des agents qualifiés	Article L312-1-II 2 ^{ème} alinéa du CASF	3 mois	Liste des documents figurant au dossier de personnel
Gestion du risque	Prescription 5 (Ecart 5) Remarques 10 à 13)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles, formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	Articles L331-8-1 et R 331-8 et R311-9 du CASF	1 an	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles.</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Au regard de votre observation à la remarque 6 : « L'établissement n'a pas à répondre aux RBPP publiées par l'ANESM ».

L'article L311-4 du CASF cite explicitement les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP). Au regard de cette référence, l'établissement que vous dirigez doit répondre au RBPP.

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels, recommandations de bonnes pratiques professionnelles
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque 3)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de l'ANESM/HAS	Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque 4)	Elaborer un document présentant la continuité de la direction en cas d'absence du directeur.	Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gestion du risque	Recommandation 3 (Remarque 7)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels	Recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)
Gestion du risque	Recommandation 4 (Remarque 8)	Elaborer des fiches de poste pour tous les personnels de l'EHPAD	Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gestion du risque	Recommandation 5 (Remarque 9)	Elaborer un plan de formation à destination des professionnels de l'EHPAD	Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».